

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du 24 septembre 2019

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **24 septembre 2019**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 17 septembre 2019

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Michelon, Deglise-Favre, Fievet, Suppo, Montvuagnard et Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Deglise-Favre à M. Bruyère  
Mme Montvuagnard à M. Collomb

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	27
Présents	:	21
Votants	:	23

Mme Sophie Dell'agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 09 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

#### **19-107 SIBRA - Bilan comptable et de gestion 2018**

*Monsieur le Maire présente les éléments qui caractérisent l'exercice 2018 de la SIBRA :*

- *Une offre de transport en augmentation de 7,6% liées aux modifications apportées sur le réseau en 2018 :*
  - *Le transfert de la gestion des lignes régionales à la SIBRA à partir du 01/01/2018 (Pays de Filière et d'Alby) et du 01/09/2018 (lignes 31 et 41 provenant de Rumilly et d'Albens)*
  - *Les évolutions mises en place au 01/09/19 sur le réseau urbain*
  - *Les adaptations des circuits scolaires des lignes régionales que la SIBRA a pris en compte de janvier à août 2018*
  - *Le déploiement de l'offre Handibus sur le Grand Annecy*
- *Une augmentation de la fréquentation de + 4,1% avec 16 968 281 voyageurs comptabilisés sur l'année 2018*
- *Des recettes commerciales en augmentation de + 5,7% par rapport à l'année précédente.*
- *Un volume d'activité, au titre de l'exercice 2018, de 22 061,20 K€ HT en augmentation de + 12,4% dont :*
  - *21 701,40 K€ HT au titre des bus (+12.3%)*
  - *109 K€ HT au titre des vélos (+0,7%)*
  - *250,7 K€ HT (+23.2%) au titre de la rémunération du service des produits financiers.*

*Avec un résultat net comptable de 75,4 K€ HT.*

Les effectifs de la SIBRA en 2018 étaient de 223 agents.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Approuve** le bilan comptable et de gestion 2018 de la SIBRA.

**19-108 – Grand Annecy Agglomération Annecy – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2018 – Avis**

*Monsieur le Maire explique que l'année 2018 a été marquée par la sécheresse qui a sévi et le niveau historiquement bas atteint par le lac. Une baisse spectaculaire liée à une quasi absence d'épisodes pluvieux sur une longue période à partir de juin 2019. Si certaines sources ont subi un tarissement, contraignant le Service de l'Eau à prendre des mesures ponctuelles d'urgence pour les habitants concernés, la distribution d'eau des abonnés desservis grâce aux prélèvements effectués dans le lac d'Annecy n'a, quant à elle, jamais été menacée. Et dès la fin décembre, grâce à un retour à une pluviométrie normale, le lac retrouvait son niveau habituel.*

*Autres faits marquants de 2018 :*

- Un nouveau réservoir sur le plateau des Bornes
- La mise en place de l'autocontrôle
- La dernière tranche des travaux avenue de Genève
- La fresque de la station de pompage des Iles.

*Le Service de l'eau compte 113 124 abonnés,*

*La production d'eau totale à l'échelle du territoire est d'environ 17 664 968 m<sup>3</sup> dont plus de 80 % pompés directement dans le lac d'Annecy.*

*Le patrimoine géré et surveillé quotidiennement par le Service de l'Eau est constitué de 129 réservoirs, 3 usines de production, 66 captages/forages et 1 536 km de conduites, 98,6 % des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont conformes.*

*Le programme de travaux réalisés en 2018 (pour près de 6 millions d'euros HT) a notamment permis la mise en service de 15,8 km de nouvelles conduites, que ce soit en renouvellement ou en création (soit 1% du linéaire total du réseau d'eau), 7 752 compteurs ont été remplacés.*

*Prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau : 3,96 euros TTC/m<sup>3</sup> (À titre de comparaison, il était au 1er janvier 2016 de 4,04 euros TTC/m<sup>3</sup> en France, et de 4,09 euros en Haute-Savoie, en 2015)*

**Le Conseil Municipal**,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2018 de Grand Annecy Agglomération.

**19-109 recrutement d'agents contractuels pour besoin saisonnier (accueil de loisirs)**

*Mme Lassalle rappelle que la commune offre une offre complète avec un accueil de loisirs le mercredi sur la journée et durant les vacances scolaires (hors Noël et août).*

*Elle explique que la commune faisait appel au Groupement d'Employeurs Associatifs 74, qui gérait habituellement les recrutements d'agents en charge de l'accueil de loisirs mais que ce dernier a informé la commune de son impossibilité de continuer à assurer cette mission.*

*Cette délibération a donc pour objet de faciliter la gestion des recrutements et fidéliser les agents afin d'organiser au mieux l'accueil en centre de loisirs. Sur la période octobre 2018 à juillet 2019, la commune a fait appels à 44 animateurs contractuels à temps non complet.*

*Monsieur le Maire constate que le service offert à la population s'étoffe et offre de réelle possibilité de garde pour les parents.*

*Madame Lassalle souligne le travail de qualité réalisé par l'ensemble du pôle jeunesse et les animateurs.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 11 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre seront créés au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour participer à la mise en œuvre des activités d'animation.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

#### **19-110 ouverture d'un poste d'adjoint administratif**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 01.10.2019, de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer l'accueil de la mairie compte-tenu de l'augmentation de la population.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

#### **19-111 Ouverture d'un poste d'agent de police municipale**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 01.10.2019, de la création d'un poste d'agent de police municipale à temps complet pour renforcer les missions liées à la prévention et au maintien de l'ordre public compte-tenu de l'augmentation de la population.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

#### **19-112 Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Valide** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **19-113 Subventions tiers-temps – Modalités de versement**

*Madame Lassalle explique que cette délibération permettra de régler pour rapidement les intervenants dans les écoles sur le 1<sup>er</sup> trimestre car les crédits seront alloués sur une année scolaire et non une année civile. Les modalités d'attribution restent inchangées.*

*Monsieur Collomb demande si le montant alloué est toujours de 18 € /enfant. Monsieur le maire confirme ce montant*

*Monsieur Pellicier précise que la commune verse aussi les crédits scolaires et prend en charge les activités natation et ski.*

*Monsieur le Maire confirme la volonté politique que tous les enfants qui entrent dans le secondaire sachent nager.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Modifie** les modalités de versement des subventions tiers temps afin que les crédits alloués au tiers temps portent sur l'année scolaire à venir permettant ainsi de mieux répartir les activités culturelles et sportives tout au long de l'année.

**19-114 Bail de cessions de droit de pêche concernant les parcelles communales riveraines de cours d'eau**

*Monsieur le Maire précise que ce bail est consenti pour une durée de 3 ans.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le bail de cession du droit de pêche concernant les parcelles communales riveraines de cours d'eau, à intervenir avec l'AAPPMA d'Annecy Rivières.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ledit bail.

**19-115 Ouverture d'un atelier public de distillation – Avis sur l'emplacement**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Demande** qu'il soit ouvert un atelier public de distillation au chef-lieu de la commune.
- **Emet l'avis** que l'emplacement de cet atelier soit fixé comme suit : Parking de la Croix des Places.
- **Demande** que toutes les précautions soient prises contre le risque d'incendie et qu'en aucun cas les effluents et déchets fermentescibles ne soient déversés dans les fossés et cours d'eau situés à proximité de l'atelier.

**19-116 Convention avec le Département de la Haute-Savoie pour l'utilisation des locaux scolaires des collèges publics en dehors des horaires ou périodes scolaires- autorisation de signature de la convention.**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'association Courir à Poisy afin de bénéficier d'un accès à la piste d'athlétisme du collège.*

*Afin de pouvoir donner suite à cette demande, et dans l'attente de la régularisation de la propriété d'assiette du collège, du gymnase et de la piste, il y a lieu de passer une convention pour l'utilisation des locaux scolaires des collèges publics en dehors des horaires ou périodes scolaires.*

*Monsieur le maire précise également que l'état de la piste d'athlétisme nécessitera des travaux de reprise.*

*Monsieur Collomb s'interroge sur le coût de la mise à disposition de cet équipement à l'association. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition interviendra à titre gratuit au même titre que les autres associations de Poisy bénéficiant d'équipements municipaux.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention avec le Département de la Haute-Savoie pour l'utilisation des locaux scolaires des collèges publics en dehors des horaires ou périodes scolaires.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**19-117 Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE – Modifie et remplace la délibération n°19-91**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon l'**option B : Investissement et Exploitation/Maintenance avec le niveau de service Basic.**

**19-118 SYANE Inventaire des installations d'éclairage public - Programme 2019 - Approbation du plan de financement**

*Monsieur le Maire précise que cet inventaire permettra d'inventorier les 1300 points d'éclairage sur la commune et d'avoir une cartographie en 3D des réseaux.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :	13 592,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	10 194,00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à :	408,00 € TTC

- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 245,00 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**19-119 - Arrêt du Plan de déplacements urbains (PDU) par le Grand Anancy Agglomération – Avis de la commune de Poisy**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil de communauté de l'agglomération du Grand Anancy a arrêté, par délibération n°2019-307 du 27 juin 2019, le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU). En sa qualité de partenaire public associé, la commune de Poisy est sollicitée pour apporter son avis sur le dossier d'arrêt du PDU qui sera prochainement soumis à enquête publique.

Madame Arnaud s'interroge sur la durée d'élaboration du PDU et le coût des études.

Monsieur le Maire précise que les études du PDU ont été financées par le Grand Anancy. Il rappelle le calendrier d'élaboration du PDU :

- Délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2014 de lancement de la procédure d'élaboration du PDU ;
- Délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant le lancement de la concertation, ses modalités et le dossier de concertation ;
- Délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation publique sur le projet de PDU ;
- Délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PDU, préalablement à la procédure d'enquête publique ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** concernant le projet de Plan de Déplacements Urbains du Grand Anancy Agglomération tel qu'arrêté par délibération n°2019-307 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

**19-120 - Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SILLINGY**

Monsieur le Maire précise que la commune de Poisy est consultée en tant que commune limitrophe.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SILLINGY.

**19-121 - Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AL n°17 appartenant aux consorts METRAL**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AL n°17, d'une contenance cadastrale de 5 m<sup>2</sup>, sise route de Brassilly, et appartenant aux consorts METRAL. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AL n°17 d'une contenance cadastrale de 5 m<sup>2</sup>, sise route de Brassilly, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.

- **Accorde** délégation de signature à Monsieur Raymond PELLICIER, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, pour signer l'acte correspondant en la forme administrative au nom de la commune.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

**19-122 - Autorisation donnée à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM) « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » pour déposer un dossier de permis de construire et un dossier de permis de démolir ancienne route de Monod – Modifie et remplace la DCM 18-149**

Monsieur le Maire précise que l'opération de la SA d'HLM « Immobilière Rhône-Alpes » concernée par les délibérations 19-122 et 19-123 bénéficiera d'une place et demi de stationnement par logement ce qui est supérieur aux textes réglementaires.

Il explique qu'au total 49 logements locatifs sociaux seront construits par la SA d'HLM « Immobilière Rhône-Alpes » sur cette opération. Monsieur le maire rappelle que la commune compte actuellement 13% de logements locatifs sociaux et qu'il est important de continuer les efforts en la matière car l'obligation légale est de 25%.

Il rappelle également que le Préfet a accepté de lever la carence qui frappait la commune car le conseil municipal a voté le PLH.

Il explique que le tènement projeté est favorable à la réalisation de logements locatifs sociaux car situé à proximité des écoles et des transports en commun.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES à déposer un dossier de demande de permis de construire et un dossier de demande de permis de démolir sur les parcelles listées ci-après, en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux :

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale
AD	318	8 m <sup>2</sup>
AD	444	975 m <sup>2</sup>
AD	476	186 m <sup>2</sup>
AD	477	882 m <sup>2</sup>
AD	478	203 m <sup>2</sup>
AD	479	797 m <sup>2</sup>
Partie actuellement non cadastrée (DP)		14 m <sup>2</sup>
AD	91	732 m <sup>2</sup>

**19-123 - Autorisation donnée à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM) « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » pour déposer un dossier de permis de construire ancienne route de Monod et route des Plants – Modifie et remplace la DCM 18-148**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section AD n°124, 129, 130, 131, 93 et 92 d'une contenance cadastrale totale de 8959 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

**19-124 Convention relative à la mise à disposition de deux salariés de droit privé par l'entreprise MITHIEUX TP auprès de la commune de Poisly**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, pour pallier le besoin temporaire de renforcement des services techniques durant la période de déneigement, il est proposé de faire appel à deux salariés de droit privé de l'entreprise MITHIEUX TP pour le déneigement et le salage des routes.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition de deux salariés de droit privé de l'entreprise MITHIEUX TP auprès de la commune de Poisy pour le déneigement et le salage des routes, convention dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**19-125 Convention de partenariat pour la prise en charge financière par la commune de Lovagny du coût annuel d'un animateur et la réservation de places au sein de l'accueil de loisirs de Poisy le mercredi en période scolaire**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Lovagny souhaiterait permettre à des familles de pouvoir bénéficier de places dans le cadre de l'accueil de loisirs de Poisy. Il propose d'approuver une convention de partenariat pour la prise en charge financière par la commune de Lovagny de l'intégralité du coût annuel d'un animateur et la réservation de places au sein de l'accueil de loisirs de Poisy du mercredi en période scolaire. Un animateur permet l'encadrement de 10 enfants.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat pour la prise en charge financière par la commune de Lovagny de l'intégralité du coût annuel d'un animateur et la réservation de places au sein de l'accueil de loisirs de Poisy du mercredi en période scolaire, dont le projet est joint à la présente délibération.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE n°2019-100 du 16 juillet 2019**

**2019-FCS-005 – Maintenance des chaudières et des installations d'eau chaudes des bâtiments communaux - Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux prestations de maintenance des chaudières et des installations d'eau chaudes des bâtiments communaux est attribué à la société E2S, située à 74960 Cran-Gevrier / Annecy, pour un montant de 8 200,00 € HT par an répartis comme suit :

- Maintenance des chaudières – Contrat P2 : 6340 € / an

- Contrat de base légionelle : 1860 € HT / an

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations aura lieu du 01/10/2019 au 30/09/2020. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



Coût HT						
Copie		0,025 €HT				
Couleur						

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2019-102 du 27 août 2019**

**Fourniture et pose de films occultants sur les vitrages de la mairie pour réduire l'apport thermique – Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – La fourniture et les travaux de pose de films occultants sur les vitrages de la mairie (ensemble de la façade côté Sud/Est et retour sur esplanade), permettant la réduction de l'apport thermique lié à la chaleur solaire, sont attribuées à la société GLASTINT, située à 74960 Annecy – Cran Gevrier, pour un montant de travaux de 8 700 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2019-103 du 27 août 2019**

**Eglise – Vérification de l'état de la toiture et pose d'un grillage anti-pigeons – Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Il est confié à la société AEROBAT située à 74150 Versonnex les interventions suivantes sur la toiture et la charpente de l'église :

- Vérifications et rapport sur l'état de la toiture pour un montant de 650 € HT soit 780 € TTC
- Pose d'un grillage sous la charpente de l'église pour lutter contre les désordres des pigeons pour un montant de 4030 € HT soit 4 836 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2019-104 du 03 septembre 2019**

**Fourniture de Défibrillateurs Entièrement Automatiques (DAE) dans les Etablissements Relevant du Public- Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – La consultation relative à la fourniture de Défibrillateurs Entièrement Automatiques (DAE) dans les Etablissements Relevant du Public (Forum, Groupe scolaire du chef-lieu,

groupe scolaire de Brassilly, Eglise et Vestiaires du foot) est attribuée à la société DEFIBTECH située à 92150 Suresnes pour un montant de 7 713,40 € HT soit 9 256,08 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **DECISION DU MAIRE n°2019-105 du 16 septembre 2019**

#### **Etudes géotechniques dans le cadre des aménagements de voirie de la zone Parc'Espaces – Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Les études géotechniques nécessaires aux aménagements de voirie de la zone Parc'Espace (G2 PRO et G4) sont confiées au bureau SAS Equaterre, situé à 74960 Annecy-Meythet pour un montant de 5 190 € HT soit 6 228 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **DECISION DU MAIRE n°2019-106 du 19 septembre 2019**

#### **PA16-08 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Cœur de Village » - Avenant n°1**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°2017-102 du 17 juillet 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 1 726 154 € HT. Le forfait provisoire de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre se décomposait alors comme suit : Mission de base (avec EXE+ DIAG) avec mission complémentaire « Coordination des systèmes de sécurité incendie » (CSSI) : 174 859,40 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 18 septembre 2019 concernant la passation d'un avenant n°1 au présent marché afin d'intégrer des prestations supplémentaires et d'arrêter le forfait définitif de rémunération.

DECIDE

Article 1 – Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération Cœur de Village est adopté afin :

#### **1. D'intégrer des Missions complémentaires**

L'article 1.0.4 du CCP du marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30-I-7 du décret du 25 mars 2016, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

En effet, les résultats des différents sondages géotechniques ainsi que l'étude amiante ciment ont nécessité des prestations complémentaires liées à la reprise de la toiture et à la mise en place de fondations spéciales non prévues initialement au projet.

De plus, des prestations complémentaires ont été demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le rehaussement du bâtiment, la réalisation d'un escalier d'accès au parking souterrain de la mairie et des prestations supplémentaires de revêtements intérieurs.

L'estimation prévisionnelle des travaux intégrant ces prestations supplémentaires s'élève à 2 200 422,32 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève donc à 198 881,09 € HT avec un taux de rémunération de 9,04%

Incidences financières de l'avenant n°1 :

- Forfait provisoire de rémunération : 174 859,40 € HT
- Forfait de rémunération définitif : 198 881,09 € HT
- Incidences avenant n°1 : 24 021,69 € HT soit une augmentation de 11,37% par rapport au forfait provisoire de rémunération initial

*2. D'approuver le cout prévisionnel définitif des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération*

Conformément à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la commune de Poisy approuve le coût prévisionnel définitif des travaux établi par le maître d'œuvre au stade Avant Projet Définitif (APD) s'élevant à 2 200 422,32 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté par le présent avenant et s'établit sur les bases suivantes :

- Coût prévisionnel définitif des travaux = 2 200 422,32 € HT
- Taux de rémunération = 9,04 %
- Forfait de rémunération définitif = 198 881,09 € HT

Toutes les autres clauses du marché de base étant inchangées, il est spécifié que les dispositions du présent avenant sont elles-mêmes soumises aux dites clauses.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre les questions diverses en expliquant, qu'au titre du droit à l'information du Conseil Municipal et des administrés, il va faire un point complet sur le projet d'installation de l'entreprise Ceccon et d'une centrale à enrobés par le GIE Savoie Enrobés sur le Parc de Calvi à Poisy.

Il répondra ainsi en partie aux questions posées par écrit par Mme Arnaud, conseillère municipale, sur l'état de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord l'historique des décisions prises par le conseil municipal concernant l'installation du GIE Enrobés et de l'entreprise Ceccon au Parc de Calvi.

Il précise que toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité et sans remarque par le Conseil Municipal :

- Délibération n°13-141 du 21/10/2003 « Convention portant autorisation de travaux entre la commune, le SILA et la société Ceccon Frères – approbation »
- Délibération n°14-008 du 28/04/2014 « Convention portant autorisation de travaux entre la commune, le SILA et la société Ceccon Frères – avenant n°1 – approbation »
- Délibération n°17-155 du 12/12/2017 « Cession de parcelles communales sises aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » à la société CECCON FRERES
- Délibération n°17-156 du 12/12/2017 « Signature d'un bail emphytéotique avec la société CECCON FRERES sur des parcelles communales sises aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest »

- Délibération n°18-156 du 27/11/2018 « Autorisation donnée à la société CECCON FRERES pour déposer un dossier de permis de construire aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne »
- Délibération n°18-157 du 27/11/2018 « Autorisation donnée à la société GIE SAVOIES ENROBES pour déposer un dossier de permis de construire au lieu-dit « Les Marais Noirs Ouest »
- Délibération n°18-158 du 27/11/2018 « Institution de servitudes de cour commune sur les parcelles communales cadastrées section AZ n°25, 76, 33b, 34c et 35b sises au lieu-dit « Les Marais Noirs Ouest »
- Délibération n°18-199 du 18/12/2018 « Engagement de travaux par la société CECCON FRERES – approbation »
- Délibération n°19-40 du 19/03/2019 « Autorisation donnée à la société CECCON FRERES pour déposer un dossier de demande de permis de construire aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » - annule et remplace la DCM 18-156
- Délibération n°19-41 19/03/2019 Autorisation donnée à la société GIE SAVOIES ENROBES pour déposer un dossier de demande de permis de construire aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » - annule et remplace la DCM 18-156.

Compte tenu des oppositions sur la commune de Poisy, d'Epagny, dans les communes voisines et des désaccords au sein du Conseil Municipal, il a été décidé, lors du conseil municipal du 09 juillet dernier, de stopper le projet d'installation de la centrale du GIE Enrobés sur le parc de Calvi. Il précise qu'on parle bien d'une centrale à enrobés et non d'une centrale à bitume car cette centrale traitait 95% de cailloux et 5% de bitume.

**Monsieur le Maire s'engage sur une décision ferme et irrévocable et confirme que la centrale à enrobés ne se fera jamais sur Poisy.**

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 09 juillet dernier, il explique avoir saisi le Président du Grand Anancy ainsi que le Préfet de Haute-Savoie en date du 18 juillet 2019 en ces termes : « *Je reviens vers vous dans le cadre du projet d'implantation de l'entreprise Ceccon et d'un poste d'enrobage sur la commune de Poisy et vous informe par la présente de la décision de la commune de ne pas donner suite à ce dossier.*

*En effet, dans un contexte d'opposition importante et parfois virulente contre ce projet, y compris sur les réseaux sociaux, et après avoir soutenu ce dossier pendant de longues semaines contre vents et marées, j'ai pris la décision qui me paraît la plus sage, à savoir l'arrêt pur et simple de ce dossier. Ce dernier a d'ailleurs divisé le conseil municipal de Poisy, dont le vote sur la poursuite du projet n'aurait sûrement pas été majoritaire.*

*Par ailleurs, compte tenu du fait que cette réflexion de délocalisation de l'entreprise répond à une vision d'aménagement de territoire et d'agglomération qu'ont toujours partagé le district puis la communauté d'agglomération, que l'étude initiale réalisée par la SED date de 2002, et compte-tenu de l'évolution du nombre et de la typologie des constructions dans ce secteur, il me paraît plus raisonnable qu'une nouvelle étude soit lancée si l'on veut reconquérir les rives du Fier. »*

Monsieur le Maire explique qu'il a également adressé un courrier en date du 01 août à Mme Germain au titre de l'ASL « Belvédère de Plafête » et à l'association « Non à la centrale à bitume des marais noirs » :

*« Suite à notre réunion en mairie le 29 juillet dernier, je souhaite vous confirmer les termes de notre entretien.*

*En premier lieu, l'installation de la centrale à enrobés ne se fera jamais sur Poisy.*

J'ai d'ailleurs écrit au Préfet de la Haute-Savoie et au Président du Grand Anancy pour les informer de cette décision et vous trouverez ci-joint une copie des courriers qui leur ont été adressés. J'attends la réponse du Préfet qui m'a confirmé verbalement ne pas donner suite à l'autorisation d'installation. En tout état de cause, si une enquête publique venait à être diligentée par le Préfet, la commune de Poisy donnerait un avis défavorable à ce projet. Cependant, je vous ai également rappelé que l'entreprise Ceccon a un compromis de vente en cours avec la commune. A ce titre, elle est donc susceptible d'installer son activité économique au Parc de Calvi (hors centrale d'enrobés). Dans le cas d'une activité de concassage, toutes les précautions seront, bien entendu, prises même si je vous rappelle qu'actuellement deux entreprises exercent une activité de concassage au Parc de Calvi sans précaution particulière. Je tiens à vous préciser également que le site est actuellement loué à l'entreprise Benedetti qui a un trafic de poids lourds. Je ne pense pas que le déménagement de l'entreprise Ceccon serait de nature à modifier la fréquence et le nombre de poids lourds journaliers. Aussi, compte tenu des éléments précédemment évoqués, il me paraîtrait difficilement compréhensible que les recours sur le permis d'aménager Sous Chavanne soient maintenus et qu'une action en justice soit conduite à l'encontre de l'installation de l'entreprise Ceccon. Enfin, je souhaite également vous remercier du soutien que vous m'avez apporté lors de cette entrevue et compte sur vous pour afficher publiquement ce soutien via vos différents médias. »

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a apporté sa réponse à la commune en date du 30 juillet 2019 :



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Le Préfet**

<input checked="" type="checkbox"/>	MAIRE	M. FOURNIER
<input type="checkbox"/>	M. PELLICER	M. FERRAZZOLI
<input type="checkbox"/>	Mme LASSALLE	M. CALONE
<input type="checkbox"/>	M. BOURGEOUX	Mme CABRIER
<input type="checkbox"/>	Mme TRAVOSTINO	DGS

MAIRIE  
POISY

- 6 AOÛT 2019 65594

MAPCHES/COM	DES ÉLECTIONS
PINANGES	ÉTAT CIVIL
ST	TERRE
ST	JEU ÉCARTÉ
URBANISME	MULTIMÉDIAS
POLICE	BIBLIOTHÈQUE

Annecy, le 30 juillet 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier du 18 juin dernier, vous m'avez fait part de la décision de votre conseil municipal de ne pas donner suite au projet d'implantation de l'entreprise CECCON et d'un poste d'enrobage sur la commune de Poisy.

Le président de l'agglomération d'Annecy m'a, de même, fait part de son intention de lancer une nouvelle étude de relocalisation de ces installations.

En conséquence, je demande à mes services (DREAL) d'interrompre l'instruction de ces dossiers au titre des installations classées.

Je vous confirme qu'il n'y aura donc pas de consultation du public sur le dossier CESSON-béton-Carières, ni d'enquête publique du projet Savoie enrobés à la rentrée de septembre comme ceci avait été envisagé lors d'une réunion en préfecture, le 3 juin dernier, sous la présidence de madame Florence GOUACHE, secrétaire générale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'assurance de ma respectueusement considération.

*M. de nos meilleurs sentiments,*

Cette réponse, confirmant l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat, a été adressée à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi qu'à l'ASL « Belvédère de Plafête » et à l'association « Non à la centrale à bitume des marais noirs ». Les associations ont d'ailleurs relayé cette information via leurs canaux de communication.

Monsieur le maire explique qu'il a également notifié aux pétitionnaires, en date du 12 septembre dernier, le rejet des demandes de permis de construire suivants :

- PC n°07421319X0008 déposé par Ceccon frères :

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Commune de POISY</p>	<p style="text-align: center;">Dossier n° PC 074 213 19 X0008</p> <p>date de dépôt : 03 avril 2019 demandeur : <b>CECCON FRERES</b>, représenté par Monsieur <b>CECCON Thierry</b> pour : Délocalisation des unités industrielles de concassage, criblage et dépôts de matériaux <b>CECCON CARRIERES</b> et installation des bureaux et locaux d'activités des entreprises <b>CECCON FRERES</b>, <b>CECCON BTP</b> et <b>CECCON CARRIERES</b>, avec création d'un logement de fonction adresse terrain : rue de l'Artisanat, lieu-dit "Les Marais Noirs" (parcelles cadastrées section AZ n°27a, 28a, 29a, 30a, 31a, 32a, 33a, 33b, 34a, 34b, 34c, 34d, 34e, 35a, 35b, 35c, 36a, 36b, 37a, 37b, 38a, 38b, 39a, 39b, 40a, 40b, 43a, 43b, 43c, 78a, 78b, 82a, 82b, 83a, 83b, 85a, 85b, 87a, 87b, 89a, 91a, 91b, 93a, 93b, 105a, 105b, 105c, 107a, 107b, 110a, 110b, 110c, 112, 116a, 116b et section BA n°102a, 102b, 102c, 109a, 109b, 109c, 112a, 113a, 113b, 116a, 119a, 90a, 92a, 189a, 195, 197, 200), POISY (74330)</p>
<p><u>Envoi en RAR n°1A 163 872 9052 1</u></p> <p>Affaire suivie par : Service urbanisme <b>DURAND-TERRASSON Estelle</b> E-mail : <a href="mailto:urbanisme@poisy.fr">urbanisme@poisy.fr</a> Téléphone : 04 50 46 19 35</p>	<p>Le Maire à <b>CECCON FRERES</b> A l'attention de Monsieur <b>CECCON Thierry</b> Avenue des Iles Prolongée 74960 CRAN-GEVRIER</p>
<p>Monsieur,</p> <p>Vous avez déposé une demande de permis de construire sous les références visées dans le cadre ci-dessus.</p> <p>Par courrier en date du 26 avril 2019 (retiré le 30 avril 2019), je vous ai notifié une demande de pièces complémentaires, en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.</p> <p>Vous deviez adresser ces pièces à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception du courrier.</p> <p>Ces pièces ne nous étant pas toutes parvenues dans le délai imparti (il manque notamment la pièce « PC11 » (étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]), la pièce « PC12 » (attestation d'un contrôleur technique concernant le respect des règles parasismiques [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]) et la pièce « PC13 » (attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude imposée par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Poisy du 29 janvier 2009 a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]) ; je vous confirme donc que votre demande est automatiquement rejetée.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.</p>	
<p>Fait à Poisy, le 12 septembre 2019, Le Maire, Pierre BRUYERE</p>	
<p><i>La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.</i></p>	
<p>1/1</p>	

- PC n°07421319X009 déposé par le GIE Savoie Enrobés :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de POISY

Dossier n° PC 074 213 19 X0009

date de dépôt : 03 avril 2019

demandeur : GIE SAVOIE ENROBES, représenté  
par Monsieur GERBAUD Guillaume

pour : Création d'une centrale d'enrobage, de  
cinq cases à matériaux, de locaux sociaux et de  
voiries

adresse terrain : lieu-dit "Les Marais Noirs  
Ouest" (parcelles cadastrées section AZ n°34a,  
35c, 36a, 37a, 38a, 39a, 40a, 43a, 78a, 82a, 83a,  
85a, 87a, 91a, 93a et 107a), POISY (74330)

Envoi en RAR n°1A 163 872 9053 8

Affaire suivie par :  
Service urbanisme  
DURAND-TERRASSON Estelle  
E-mail : [urbanisme@poisy.fr](mailto:urbanisme@poisy.fr)  
Téléphone : 04 50 46 19 35

Le Maire  
à  
GIE SAVOIE ENROBES  
A l'attention de Monsieur GERBAUD Guillaume  
Avenue des Iles Prolongés  
Lieu-dit « Cran Gevrier »  
74960 ANNECY

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire sous les références visées dans le cadre ci-dessus.

Par courrier en date du 26 avril 2019 (retiré le 30 avril 2019), je vous ai notifié une demande de pièces complémentaires, en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

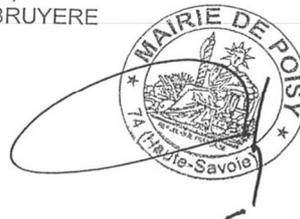
Vous deviez adresser ces pièces à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception du courrier.

Ces pièces ne nous étant pas toutes parvenues dans le délai imparti (il manque notamment la pièce « PC12 », à savoir l'attestation d'un contrôleur technique concernant le respect des règles parasismiques [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]) ; je vous confirme donc que votre demande est automatiquement rejetée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Poisy, le 12 septembre 2019,

Le Maire,  
Pierre BRUYERE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Ces notifications ont également été transmises à l'ASL « Belvédère de Plafête » et à l'association « Non à la centrale à bitume des marais noirs » .

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rapproché de l'entreprise Ceccon pour connaître son positionnement.

L'entreprise Ceccon souhaiterait installer uniquement les activités propres à son activité de travaux publics : bureaux, stationnement de ses véhicules légers et lourds, stockage de matière première (cailloux...) mais qu'il n'y aura pas d'activité de concassage, ni d'enrobés.

**Il est important de noter que les activités « Enrobés » et « Concassage » vont de pair car l'une ne fonctionne pas sans l'autre.**

**Si Ceccon vient s'installer sur le site ce sera donc sans l'activité « Enrobés » et sans l'activité « concassage »** même si deux autres entreprises réalisent actuellement du concassage sur le Parc de Calvi.

Monsieur le Maire échange actuellement avec l'entreprise Ceccon sur ses besoins en termes de superficie puisque l'entreprise n'a plus besoin de toute la surface disponible. Il donnera les informations sur l'avancée de ce dossier lors des prochaines réunions privée et publique du conseil municipal.

La commune va donc engager une réflexion sur les activités à installer sur le site afin de soutenir l'emploi et l'activité économique.

Monsieur le Maire confirme de nouveau que l'entreprise Ceccon s'installerait donc sur le site sans activité d'enrobés et de concassage sur un périmètre qui reste à définir mais qui serait beaucoup plus restreint.

Madame Arnaud s'interroge sur les activités de l'entreprise Ceccon si elle n'a aucune activité d'enrobés ou de concassage sur le site.

Monsieur le maire précise qu'il installera ses bureaux, ses véhicules et son stockage de matière première.

Madame Arnaud s'interroge sur le devenir de la zone d'activité le long des berges du Fier si l'entreprise installe ses bureaux à Poisy car l'intérêt d'une entreprise est d'avoir son siège à côté de son activité.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une condition obligatoire. L'entreprise Eurovia, également présente sur la commune, fonctionne d'ailleurs actuellement sans activité d'enrobage ou de concassage à proximité. C'est également le cas pour d'autres entreprises de travaux Publics comme Mithieux ou Bortoluzzi. Il explique également que le devenir de la zone du Fier relève du Grand Annecy et non de Poisy. Il rappelle que la reconquête des berges du Fier est une volonté politique ancienne du district, de la communauté d'agglomération puis du Grand Annecy. Mais cette reconquête doit s'accompagner d'une délocalisation des activités actuellement présentes sur le site. Le Grand Annecy doit donc trouver des emplacements pour ces entreprises. L'accueil de l'entreprise Ceccon au parc de Calvi fait partie de la contribution de la commune de Poisy dans cette politique de reconquête des berges du Fier.

Madame Arnaud demande si le bail emphytéotique (autorisé par délibération n°17-156 du 12/12/2017) a été signé avec l'entreprise Ceccon.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un compromis (et non le bail) et que ce compromis est devenu caduc car les conditions du compromis liées à l'installation d'un poste d'enrobage ne sont plus réunies.

Il est donc nécessaire de renégocier avec Ceccon un nouveau périmètre dans l'optique de délocaliser l'entreprises sans les activités enrobés et concassage.

Monsieur le maire répond point par point aux questions posées par écrit par Mme Arnaud (Les réponses apportées par Monsieur le Maire sont à la suite de chaque question posée par Mme Arnaud) :

*« Le courrier du 18 juin de Mr Le Préfet P. LAMBERT confirme la décision du Conseil Municipal de Poisy qui ne donne pas suite :*

1. *Au projet d'implantation de l'Entreprise CECCON,*
2. *Au poste d'enrobage sur la commune de Poisy.*

*Ce courrier confirme la décision de Mr Le Préfet d'interrompre l'instruction de ces dossiers au titre des installations classées avec suivi du dossier par les services DREAL.*

*Lire le courrier du 30 juillet 2019.*

*Questions :*

1. *Mr le Maire et les élus du conseil municipal vont-ils confirmer ces 2 décisions auprès des concitoyens de Poisy ?*

Réponse M. le Maire : La confirmation de ces décisions est actée dans le présent compte-rendu qui sera affiché et diffusé sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal pour l'information de tous.

2. *Auprès de l'entreprise CECCON CARRIERES ?*

Réponse M. le Maire : La décision de rejet de la demande permis de construire a été notifiée à l'entreprise Ceccon en date du 12 septembre 2019

3. *Auprès du GIE ENROBES,*

Réponse M. le Maire : La décision de rejet de la demande permis de construire a été notifiée au GIE Enrobés en date du 12 septembre 2019

4. *Quelle est la date butoir pour les réponses à ces entreprises ?*

Réponse M. le Maire : La décision de rejet des permis de construire constitue la date butoir de réponse aux entreprises.

5. *Que va devenir le tènement de la zone des marais noirs ?*

Réponse M. le Maire : L'entreprise Ceccon n'occupera pas la totalité du tènement. Les terrains disponibles accueilleront d'autres activités économiques ou artisanales car la demande est forte.

6. *Est-il envisagé une zone verte ? du fait de la proximité du lotissement ;*

Réponse M. le Maire : Une zone verte n'est pas envisagée du fait de l'état du sous-sol . Le lotissement se situe à 700m des terrains.

7. *Est-il prévu un arrêté municipal, acte administratif et officiel ? pour confirmer le courrier du 18 juin ?*

Réponse M. le Maire : Aucun arrêté ou acte administratif n'est règlementairement nécessaire.

Madame Guilbert s'interroge ensuite sur les dates de réouverture de la piste cyclable aux abords de la déviation de la RD14 car cela pose des problèmes de sécurité.

Monsieur Bourgeaux comprend ces problèmes de sécurité et précise que le Conseil Départemental doit encore réaliser des travaux importants de raccordement des eaux usées, des colonnes d'eau et qu'il n'est pas possible de donner une date aujourd'hui.

Il précise également que les piétons peuvent passer derrière les gros blocs de béton mais que les cyclistes doivent effectivement emprunter la route départementale.

